Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607017-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.017: DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Rapporteur : K. CHIKH

L'ARS Bretagne appelle à la vigilance face à la présence de nombreux foyers de chenilles processionnaires du chêne et du pin identifiés sur le territoire breton. La prolifération des chenilles processionnaires présente un risque sanitaire à ne pas sous-estimer. Si les services de l'État, les collectivités concernées et leurs partenaires sont mobilisés pour mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées, il est important de diffuser des recommandations auprès de la population.

Il est proposé de doubler cette nécessité de signalement d'une prise en charge financière par la commune des interventions d'échenillage. Il appartiendrait aux pabuais confrontés à la présence de chenilles processionnaires de transmettre en mairie une demande d'intervention qui serait assurée par un prestataire extérieur.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607017-DE

ADOPTE les modalités de prise en charge suivantes à partir du 07 juillet 2026 :

- Prise en charge intégrale du coût de l'intervention d'échenillage pour lutter contre la présence et la prolifération de chenilles processionnaires du pin ou du chêne

- Les bénéficiaires sont les particuliers propriétaires fonciers ou ayant droit de la commune. Le bénéficiaire doit au préalable entrer en contact avec les services de la mairie, seuls compétents pour évaluer la nature de la demande et contacter l'entreprise qui procèdera à l'inspection des arbres à l'échenillage

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif de l'année à laquelle la dépense se rapporte

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Guillaume LOUIS
Signature
7 juil. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.